



Assemblée générale

Distr. générale
12 janvier 2010
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session
Point 138 de l'ordre du jour
Corps commun d'inspection

Procédures de nomination des inspecteurs du Corps commun d'inspection

Note du Président de l'Assemblée générale

1. L'Assemblée générale, au paragraphe 4 de la section II de sa résolution 61/238, intitulée « Corps commun d'inspection », a invité le Président de l'Assemblée générale à lui présenter pour examen à sa soixante-quatrième session un rapport sur l'application effective des procédures de sélection mentionnées dans la résolution et sa contribution à une meilleure mise en œuvre du paragraphe 2 de l'article 3 du Statut du Corps commun.

2. Conformément au paragraphe 1 de l'article 3 du Statut du Corps commun et à la résolution 61/238, le Président de l'Assemblée générale, à partir du 1^{er} janvier 2008, en établissant la liste des pays qui sont priés de présenter des candidats, demande aux États Membres de présenter simultanément les noms des pays et de leurs candidats respectifs, étant entendu que, dans la mesure du possible, ceux-ci seront les candidats que les États Membres intéressés auront l'intention de présenter à l'Assemblée générale aux fins de nomination. Les États Membres ont pleinement observé les dispositions de la résolution 61/238 et il n'a pas été demandé de prendre de nouvelle mesure en la matière.

